

Véronique Medinger

À quoi cela sert-il d'être employable ?

« Monsieur Chirac, l'employabilité, cela veut dire l'emploi pour tous ? » « Non, c'est le potentiel qu'a tout un chacun de trouver un emploi. Et je voudrais rapprocher l'employabilité de l'embauchisation... »¹

Évidemment, c'est de l'humour ! Ce qui est beaucoup moins drôle, c'est ce qu'on peut lire sur le site de l'Administration de l'emploi (ADEM) :

« La réussite de vos démarches dépend exclusivement de vous-même ; l'ADEM, n'étant qu'un intermédiaire, ne peut guère intervenir dans vos démarches personnelles. N'oubliez jamais : La recherche d'un emploi est une tâche complète et nécessite toute votre attention. N'hésitez pas de vous investir à 100 %.

Respectez les points suivants pour mieux réussir :

- faites l'analyse de votre situation (connaissance de soi, vos qualifications, vos compétences, vos savoir-faires [*sic*], vos forts, vos atouts, vos faiblesses,...), mais soyez réaliste [*sic*] et honnête envers vous-même
- préparez soigneusement vos démarches, développez vos stratégies de recherche
- ne perdez pas l'espoir, votre motivation personnelle est indispensable pour réussir
- formulez vos desideratas professionnels (plus le choix est grand, plus grandes sont vos chances de trouver)

- soignez vos démarches : présentation de votre dossier de candidature, la ponctualité ou le respect des rendez-vous, présentation personnelle :
 - look,
 - tenue vestimentaire,
 - hygiène.
- acceptez un emploi approprié (les aides à l'emploi peuvent éventuellement faciliter l'acceptation d'un tel emploi)

Comment « se faire désirer » sur le marché de l'emploi, si ce même marché ne pense pas à valoriser le travail fourni par l'humain ?

- tenez vos documents en ordre, une bonne organisation permet de mieux suivre vos démarches (rappels à faire, entretiens à préparer, dossiers à compléter, personnes de contact, remarques et observations, etc....)²

Voilà donc ce que conseille le plus sérieusement au monde l'ADEM aux demandeurs d'emploi pour augmenter leurs chances de trouver un travail et donc d'accroître leur employabilité ! Je ne commenterai pas ces propos, cela a déjà été fait³. Je ferai juste remarquer au lecteur que selon ces propos, nul besoin d'être employable, puisque le demandeur d'emploi a un plein temps : sa recherche d'emploi !

Demandeur d'emploi ou offreur de force de travail ?

À ce propos, vous ne vous êtes jamais posé la question de savoir pourquoi on dit couramment « demandeur d'emploi » et non « offreur de force de travail », contrairement au langage économique dans lequel les ménages offrent du travail et les entreprises offrent des emplois⁴. Pourquoi ce parti pris de victimisation de la personne à la recherche d'un poste dans une entreprise à laquelle il peut offrir, contre rémunération, son temps, son énergie, ses compétences, etc. ? Je ne pourrai fournir la réponse, mais j'ai la vague impression que dans une société de plus en plus individualiste et individualisante, on a tendance à mettre en avant les « besoins » de l'individu plutôt que les plus-values qu'il pourrait apporter à la société.

Sinon, pour rester dans l'humour, comme le disait Coluche dans son spectacle « Le chômeur » en 1986 : « Y a 3 millions de personnes qui veulent du travail. C'est [*sic*] pas vrai, de l'argent leur suffirait. » C'est le principe de la rémunération de l'inactivité. Financer le chômage plutôt que l'emploi.

Véronique Medinger travaille depuis dix ans dans le domaine de l'économie solidaire au Luxembourg, d'abord au niveau local et entretemps à un niveau plus stratégique. Elle a entre autres participé à l'élaboration d'un nouveau statut juridique pour les entreprises d'économie solidaire, l'AIC.

C'est nier totalement le besoin des personnes d'avoir un emploi, un emploi valorisant et valorisé, dans lequel elles s'épanouissent. Je dis bien « s'épanouissent » et non se conforment à la charte de l'entreprise capitaliste sectaire coûte que coûte et tombent comme des mouches, le plus souvent par la fenêtre de la boîte !

Parce que si être employable implique pour les personnes d'être flexibles, qualifiées, motivées, en bonne santé, capables d'apprendre, loyales, créatives, capables de travailler en équipe, diplomates, avoir le contact facile, être apte à « vendre » l'esprit ou les produits de leur boîte, etc.⁵, le fait d'être salarié devient un travail en soi.

Le travailleur – un boulet ?

Bien sûr, dans notre système hyperindustrialisé et axé sur le rendement, le salarié n'est qu'un boulet dont on se passerait bien⁶ ! Comme le soulignent Hessel et Morin, la « crise de l'emploi est double : elle affecte les conditions de travail et l'emploi. Les conditions de travail rendues de plus en plus pénibles par la surcharge des personnels découlant des contraintes de la compétitivité, des rationalisations (qui appliquent la rationalité des machines artificielles à l'être humain)⁷ ».

Alors, comment « se faire désirer » sur le marché de l'emploi, si ce même marché ne pense pas à valoriser le travail fourni par l'humain ?

En parlant de valorisation du travail, on pense souvent au travail contractuel et uniquement au travail contractuel. Mais dans la réalité, des personnes qui ne sont peut-être pas considérées comme employables, donc capables de décrocher un contrat de travail, participent à des « organisations non contractuelles fondées sur le voisinage, le métier, la religion⁸ », organisations et engagements de personnes qui ne sont parfois plus employables, tout simplement parce qu'ils sont à la retraite, les bénévoles !

Et, en fin de compte, une fois son employabilité prouvée et un contrat signé, le salarié est condamné à perdre sa vie à la gagner ? Ou peut-être existe-t-il d'autres manières de travailler, même avec des gens

à la base pas employables... ou comme dirait le législateur luxembourgeois, « éloignées du marché de travail⁹ » ?

Le législateur luxembourgeois a mis en place en 2009 une loi dont l'objet est « de créer un cadre légal et financier pour les diverses mesures de lutte contre le chômage.

L'État intervient dans le financement de postes pour des personnes a priori inemployables. Très bien. Ces personnes auront donc un emploi salarié qui rémunère leur force de travail... alors qu'elles sont inemployables.

Il entend plus particulièrement réglementer l'intervention de l'État dans l'organisation et le financement d'initiatives prises par les employeurs en matière de lutte pour l'intégration des demandeurs d'emploi difficiles à insérer ou réinsérer sur le marché du travail, et ce indépendamment de la situation conjoncturelle¹⁰ ».

L'État intervient donc dans le financement de postes pour des personnes a priori inemployables. Très bien. Ces personnes auront donc un emploi salarié qui rémunère

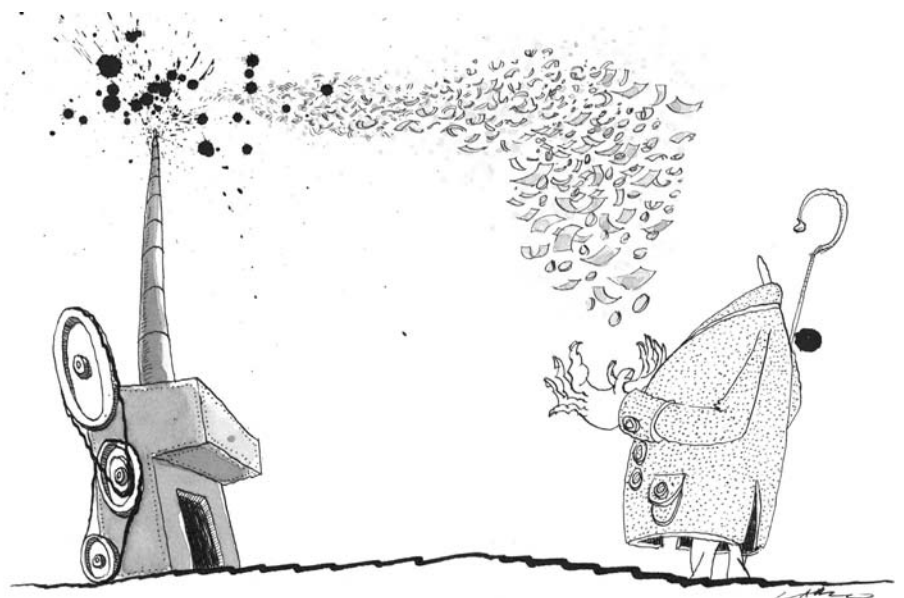
leur force de travail... alors qu'elles sont inemployables. J'avoue que j'ai du mal à saisir la logique, à moins de me rallier à ce que le ministère du Travail ainsi que son administration avancent : il existe deux marchés du travail, le vrai, privé ou public, et le deuxième qui « occupe des salariés » qui ne sont pas « en forme » pour le premier marché du travail. C'est d'ailleurs l'ADEM, en classifiant avec beaucoup d'humanisme les personnes de A à F selon leur employabilité, qui décide vers quel marché du travail elles seront orientées¹¹.

Ainsi donc, « les initiatives sociales pour l'emploi ont pour but la prise en charge des personnes éloignées du marché du travail, d'en améliorer l'employabilité par la formation et par le travail ainsi que la gestion de structures adaptées aux besoins spécifiques des personnes concernées¹² ».

D'accord, mais qu'en est-il des entreprises de l'économie solidaire qui sont visées par cette loi à la même enseigne que les traditionnelles *Beschäftigungsinitiativen* ?

Une autre manière d'employer

Les associations œuvrant dans le domaine de l'économie solidaire, et par conséquent ne pouvant être limitées uniquement à des



initiatives sociales pour l'emploi dont le cofinancement est réglementé par cette loi, nécessitent une assise juridique propre et définitive dans une logique encouragée par le gouvernement en 2004¹³ et réaffirmée en 2009 : « Mir ginn der sougenannter Solidarwirtschaft en neie Stellewäert. Doduerch, datt e Minister, nämlech dee vun der Economie fir si zoustänneg gëtt, gi mer hir eng Unerkennung zu Lëtzebuerg, déi se a weinege Länner op der Welt huet. Doduerch, datt en delegéierte Minister d'Solidarwirtschaft en charge hält, weise mer, datt mer dëse Politikberäich als eng wiesentlech Aufgab vun der Regierung begräifen. Mir wëllen d'Solidareconomie juristisch encadréieren duerch d'Afëierung vun enger "Association d'intérêt collectif". Dës nei juristesch Form wäert et méiglech maachen, d'Solidarwirtschaft als dat drëtt Standbee vun eiser Wirtschaft ze begräifen.¹⁴ »

Voilà ce qui paraît clair, a priori. Dans la réalité, ce n'est toujours pas le cas et les entreprises de l'économie solidaire restent sous le coup de la loi de 2009 et on leur demande explicitement de former et encadrer les gens pour les réinsérer sur le premier marché du travail. Elles sont donc obligées de réaliser leur projets à haute plus-value sociétale avec des salariés en situation précaire, puisqu'en contrat à durée

déterminée, toujours inscrits à l'ADEM et considérés par cette dernière comme inaptes à fournir du travail de qualité.

Les projets réalisés par les entreprises de l'économie solidaire prouvent le contraire.

Sinon, pourquoi seraient-elles capables d'employer des milliers de salariés et de mobiliser des centaines de bénévoles ? En outre, avec tous ses salariés à faible employabilité, les entreprises de l'économie solidaire se font reprocher de faire de la concurrence déloyale au secteur privé !

Eh bien, je me permets alors de lancer un appel à toutes les entreprises privées : engagez ces personnes en situation contractuelle précaire, engagez-les, toutes, et en contrat à durée indéterminée s'il vous plaît ! ♦

1 Extrait des Guignols de l'info, Canal +, vu sur www.alternatives-internationales.fr/page.php?lg=fr&id_publication=&id_article=15789&inscription=ok&oublie=ok

2 www.adem.public.lu/demandeur/placement/droitobl/obligations/infos.html#dem

3 www.ecosol-online.lu/post/2010/03/31/L-ADEM-active

4 http://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89conomie_du_travail#Mod.C3.A8le_micro.C3.A9conomique_n.C3.A9oclassique:_offre_de_travail

5 TBS/NRW, Projekt „Beschäftigungsfähigkeit im Betrieb“, 2004, p. 6.

6 Norbert Blüm, *Ehrliche Arbeit. Ein Angriff auf den Finanzkapitalismus und seine Raffgier*, München, Gütesloher Verlagshaus, 2011, 318 p.

7 Stéphane Hessel, Hervé Morin, *Le Chemin de l'espérance*, Paris, Fayard, 2011, p. 35.

8 Karl Polanyi, *La Grande transformation*, Paris, Gallimard, 1983 pour la traduction française, p. 220.

9 Exposé des motifs du projet de loi n° 5144 relatif à la lutte contre le chômage social déposé le 20.5.2003 en session ordinaire 2002-2003, devenu la loi du 3 mars 2009 contribuant au rétablissement du plein emploi et complétant: 1. le livre V du Code du travail par un titre IX nouveau 2. l'article 631-2 du Code du travail, p. 2.

10 Rapport du 13.1.2009 de la commission du Travail et de l'Emploi sur le projet de loi contribuant au rétablissement du plein emploi et complétant: 1. le livre V du Code du travail par un titre IX nouveau 2. l'article L. 631-2 du Code du travail, p. 2.

11 *Ibid.*, p. 3.

12 *Ibid.*, p. 2.

13 « Le Gouvernement est conscient que la réglementation des initiatives sociales pour l'emploi ne saura à elle seule répondre aux aspirations importantes du secteur associatif œuvrant dans le cadre de l'économie solidaire. À cette fin il s'engage à mener une large concertation sur le rôle de l'économie solidaire comme troisième pilier de l'économie et la mise en place d'un cadre légal nécessaire à son développement. » Annexe à la déclaration gouvernementale, accord de coalition 2004, pages 87 et 88.

14 Extrait de la déclaration gouvernementale du 29 juillet 2009 du Premier ministre lors de son discours prononcé devant la Chambre des députés.

